



## Décision n° 2020/126

|   |
|---|
| <p align="center"><b>Compétitivité du territoire - Développement économique<br/>- Participation au fonds L'OCCAL Région Occitanie</b></p> |
|---|

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant que la réglementation autorise l'octroi d'aides aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Considérant la proposition de la Région OCCITANIE qui permet notamment aux intercommunalités d'abonder un fonds régional exceptionnel,

Considérant l'intérêt de ce nouveau dispositif de relance et de redémarrage de l'activité mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'à la fin de l'année, avec pour objectif d'aider les TPE PME dans les secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat. L'aide pourra prendre la forme d'une avance remboursable ou d'une subvention,

### **DÉCIDE**

De fixer la participation de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet au fonds L'OCCAL de la Région OCCITANIE à 3 € par habitant (source population DGF 2019 : 81.928 habitants)

De signer la convention correspondante avec la Région OCCITANIE.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2020, chapitre 204, fonction 90, compte 20422, gestionnaire ECO, AP 2020-004 / CP 2020.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 16 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES  
Le 26 juin 2020  
Sous le n°81-248100430-20200616-lmc19526-DE-1-1  
Certifié exécutoire Le 26 juin 2020



Pascal BUGIS